

REGLEMENT INTERIEUR

CONSTITUTION

ARTICLE 1

En conformité avec les statuts "SAINT BRICE ATHLETISME " a pour but de développer et d'entretenir par la pratique de l'athlétisme, la course sur route, la marche active et loisir et l'éducation physique, les forces physiques et morales de ses adhérents et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques,
- la publication d'un ou plusieurs bulletins,
- les séances d'entraînement,
- les compétitions,
- l'organisation de manifestations sportives,
- les conférences et cours sur les questions sportives,

et, en général :

- tous exercices et toutes initiatives propres à atteindre le but recherché, tel qu'il est décrit à l'article 2 des statuts de l'association.

ADMINISTRATION

ARTICLE 3

Le Bureau Directeur est composé tel qu'il est dit à l'article 7 du paragraphe III des statuts de l'Association. Les pouvoirs des membres du Bureau Directeur sont décrits aux articles 7, 8 & 9 des statuts de l'association.

ARTICLE 4

Les membres du Bureau Directeur ont pour tâche d'atteindre les buts fixés à l'article 2 du présent règlement.

En cas de vacance du Président, c'est le 1er vice-président qui assume les tâches inhérentes au bon fonctionnement du Club,

En cas de vacance du 1er vice-président, c'est le 2ème vice-président qui assumera les tâches inhérentes au bon fonctionnement du Club,

En cas de vacance du 2ème vice-président, c'est le bureau complet -représenté par le Président d'honneur- qui assumera les tâches inhérentes au bon fonctionnement du Club,

En cas de vacance du Bureau complet, c'est le titulaire le plus âgé et possédant la licence la plus ancienne qui provoquera une Assemblée Générale Extraordinaire pour reformer un bureau directeur

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

Réunions du Bureau Directeur : Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

L'Assemblée Générale est convoquée suivant l'article 11 des statuts. Le secrétaire adressera les convocations aux membres de l'Association.

ARTICLE 5 BIS

Le Bureau Directeur peut, après demande, accepter la présence de personnes n'appartenant pas à ce Comité à assister à une de ses réunions.

ARTICLE 6 :

En conformité avec les statuts de l'Association, pour les réunions du Bureau Directeur, la présence du 1/3 des membres est nécessaire pour la validité des délibérations et des votes. Chaque membre du Bureau dispose d'une voix et ne peut faire état que d'un pouvoir.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les pouvoirs devront être déposés avant l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

ARTICLE 6 BIS

Le Bureau Directeur est le seul à pouvoir modifier le présent règlement.

ARTICLE 7

Formalités : chaque réunion du Bureau Directeur fera l'objet d'un procès-verbal qui sera adressé à tous les membres présents, représentés ou excusés.

Tout membre le désirant, peut consulter les procès-verbaux des réunions du Bureau Directeur.

Ce procès-verbal sera soumis à l'adoption des membres lors de la réunion suivante.

Les questions ayant fait l'objet d'une délibération et décision lors d'une précédente réunion ne pourront figurer à l'ordre du jour sans qu'un fait nouveau soit intervenu.

ARTICLE 8

Les nouveaux membres de l'Association qui veulent obtenir une licence d'athlétisme doivent s'assurer qu'ils sont en règle avec la Fédération d'Athlétisme concernée.

Les membres de l'Association possédant une licence et désirant quitter l'Association pour une autre doivent se soumettre aux règlements de la Fédération Nationale concernée quant aux mutations.

ARTICLE 9

Tout accident lors des entraînements officiels (cf annexe1) doit être déclaré sur les imprimés spéciaux de la société d'assurance à laquelle la FFA a souscrit son contrat d'assurance et confiés aux soins du Président.

Chaque adhérent doit obligatoirement prendre connaissance du règlement de la société d'assurance à laquelle la FFA a souscrit son contrat d'assurance, cette dernière communique à chaque adhérent tout ou partie du contrat souscrit, lors de l'envoi de la licence.

ARTICLE 10

Les réunions commencent à heures fixées par la convocation.

Les membres absents sont tenus de s'en excuser par écrit auprès du Président et de se faire représenter par un pouvoir.

Les retards et absences des membres du Bureau Directeur seront sanctionnés par le Président après avis du Bureau Directeur.

ARTICLE 10 BIS

Toute personne mandatée ou déléguée par l'Assemblée Générale ou le Bureau Directeur auprès de diverses organisations ou commissions ainsi que tout membre du Bureau Directeur qui aura manqué à 3 séances ou réunions consécutives, sans excuses acceptées par ce dernier, sera d'office remplacée ou considérée comme démissionnaire-

ARTICLE 11

Le Président étant seul responsable et habilité à intervenir auprès des Autorités Municipales, Cantonales, Départementales et Ministérielles, les membres du Bureau Directeur seront tenus de lui faire part de toutes les délibérations, décisions d'action pour information et acceptation.

Le non respect de cette règle entraînera les responsabilités de son auteur.

La responsabilité du Président et des autres membres du Bureau Directeur sera totalement dérogée -non sans abroger le droit de sanction-.

1.1 ARTICLE 12

Les membres du Bureau Directeur ayant la signature au compte bancaire de l'Association, par procuration du Président et du Trésorier Général,, seront seuls responsables des opérations qu'ils réaliseront.

Pour éviter tout problème, le compte bancaire fonctionnera avec deux signatures.

La procuration pourra être supprimée par simple décision du Président et du Trésorier.

Le Bureau Directeur et le Président sont seuls habilités à désigner respectivement les personnes pouvant avoir procuration, ceci fera l'objet d'une délibération du Bureau du Comité Directeur.

ARTICLE 12 BIS

En aucun cas les biens du Président ne peuvent être hypothéqués.

ARTICLE 13

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, les membres du Bureau Directeur ne sauraient prétendre à rétribution pour l'exercice de cette fonction.

Il en est de même pour tous les membres de l'Association.

Le Bureau Directeur est seul habilité à décider du taux des indemnités de déplacement qui pourraient être versées aux membres de l'Association. -

ARTICLE 14

Le calendrier des compétitions de l'association est composé des compétitions d'athlétisme, de courses sur route, des sorties et randonnées pédestres, des cross. Celui ci est proposé aux adhérents lors de l'assemblée générale annuelle, puis validé et diffusé par le bureau directeur pour la saison en cours. Seul le bureau directeur est habilité à modifier le contenu de ce calendrier, charge à celui ci d'en assurer les différentes mises à jour et sa diffusion. Ce calendrier est établi en collaboration avec les athlètes selon une procédure bien établie (cf annexe 2).

ARTICLE 14 BIS

Cas des compétitions et manifestations hors stade : Aucun adhérent ne pourra s'inscrire et prétendre représenter l'association à une épreuve n'appartenant pas au calendrier de l'association le plus récent. Dans le cas où un adhérent participe à une compétition autre que celle du calendrier de l'association, ce dernier y participe sous sa propre responsabilité et ne pourra en aucun cas engager celle de l'association. Ceci implique pour les licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme qu'ils s'engagent à ne pas participer sous leur numéro de licence, et qu'en cela ils doivent se comporter en athlète non licencié qui se doit de respecter la législation en vigueur en matière de participation à une épreuve sportive hors stade. (cf annexe 2).

Le Bureau Directeur peut décider l'exclusion du club de tout élément perturbateur au sein de cette association.

ARTICLE 14 TER

Les adhérents inscrits aux diverses compétitions seront tenus de rembourser les frais d'engagement en cas de non-participation, sauf en cas de force majeure.

Le respect de la date limite d'engagement est modifiée, elle n'est plus d'une semaine, mais de 10 jours voir deux semaines, sinon plus dans le cas de certaines courses.

Le nombre d'engagés à une épreuve (toutes les épreuves y compris pour les moins de 18 ans) doit être au moins égal à 3 (toutes distances, catégories et sexes confondus),

A la date limite, si le nombre d'engagés est inférieur à 3, ceux-ci devront s'engager à leurs frais et par leurs propres moyens. Pour les moins de 18 ans la compétition est annulée.

Pour certaines compétitions, l'engagement est tributaire d'un nombre maximum de participants défini par l'organisateur. Les engagements du club se feront alors au fur et à mesure sans attendre la date limite fixée par le club.

Le club ne sera en aucun cas responsable de ne pouvoir engager un coureur inscrit avant la date limite fixée par le club si l'organisateur a clos les inscriptions.

Les engagements des courses au calendrier du club sont prises en charge par le club. A partir de la date limite d'inscription, la dépense par le club étant considérée comme effectuée toute personne inscrite (enfant ou adulte) qui ne sera pas présente à la compétition, quelle qu'en soit la raison (sauf présentation d'un certificat médical original avisant de l'incapacité à participer à une compétition ou prescrivant un arrêt de l'activité sportive de date à date), en sera avisée par courrier (ou sur le tableau au gymnase de NEZANT chaque mardi) et devra rembourser cette somme au club. Sans ce remboursement, le coureur jeune ou adulte ne pourra pas participer aux prochaines compétitions

Le fait d'accepter ces deux clauses du règlement intérieur permet à chacun de pouvoir s'inscrire à une compétition du calendrier.

Tout adhérent est tenu de se conformer aux directives prises par le Bureau Directeur, chaque année en début ou au cours de la saison sportive, et concernant les modalités d'inscriptions et plus particulièrement les modalités se rapportant au délai d'inscription auprès du responsable.

Le Bureau Directeur est tenu de tenir à jour l'ensemble de ces dispositions et de les mettre à la disposition des adhérents de l'association via le site du club.

ARTICLE 14 – 5

Le Bureau Directeur décide des cotisations annuelles. Celles-ci sont approuvées en Assemblée générale pour la saison qui suit cette assemblée.

ARTICLE 15

Les lieux d'entraînements collectifs sont décidés par le Bureau Directeur (cf annexe 1).

ARTICLE 15 BIS

Chaque adhérent est tenu de porter le maillot de l'association lors des différentes manifestations auxquelles il participe. A défaut, une pénalité du montant de l'inscription à la manifestation lui sera demandée (cf annexe 2).

ARTICLE 15 TER

Prise en charge des enfants et responsabilité de l'association SAINT BRICE ATHLETISME

Les enfants qui sont confiés au club lors des sessions d'entraînement dont les dates et horaires sont communiqués en début d'année demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents en dehors :

- des sessions d'entraînement proprement dites dont les horaires doivent être strictement respectées,
- de l'enceinte du gymnase de NEZANT, du stade adjacent, du Centre de formation du SDIS (av du Général Leclerc), sur lequel se déroule les sessions.

Plus particulièrement, les parents et/ou accompagnants éventuels doivent s'assurer lors de la dépose des enfants qui s'effectue impérativement dans l'enceinte des installations (cf annexe 1) et non aux abords, que ceux-ci ont bien été identifiés et pris en charge par les éducateurs.

De la même manière, les parents et accompagnants doivent être présents à la fin de la session d'entraînement afin de prendre en charge les enfants dans l'enceinte des installations sportives où se déroulent les entraînements.

Ils demeurent durant les trajets et lors du déroulement de la compétition sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Lors des compétitions, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou de l'un d'entre eux ou d'un accompagnant nommément désigné.

Les parents d'enfants mineurs devront signer une autorisation de sortie de l'enfant ainsi qu'une décharge si ce dernier se rend seul sur les lieux d'entraînements et de compétitions.

ARTICLE 16

Assurances : les assurances souscrites automatiquement par les membres de l'association, soit en leur qualité d'adhérent, soit par leur signature de licence d'athlétisme, couvrent les risques suivants :

- Responsabilité civile des membres de l'association en tant que **tels**,
- remboursement des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation dans le cadre de textes légaux régissant la sécurité sociale,
- indemnisation fixée annuellement en cas d'incapacité partielle ou totale de travail,
- indemnités fixées annuellement en cas de décès.

En aucun cas des indemnités journalières d'arrêt de travail ne sont prévues. Lesdites indemnités doivent faire l'objet d'une demande expresse des intéressés et seront à leur charge.

ARTICLE 17

Les cas non prévus par les statuts et le règlement intérieur feront seuls l'objet de discussions, délibérations et votes du Bureau Directeur, spécialement convoqué à ce sujet.

ARTICLE 18

Tout membre, de par sa qualité d'adhérent à l'association, accepte le présent règlement.

Le présent règlement a été modifié lors d'une cession du bureau directeur tenue à Saint Brice le 3 mai deux mille seize sous la présidence de Monsieur LUDER.

Pour le Bureau Directeur de l'Association

Nom	LUDER	PREVAUX
Prénom	André	Ginette
Fonction au sein du Bureau Directeur	PRESIDENT	Secrétaire générale
Adresse	22 rue des jardins 95350 ST BRICE SOUS FORET	3 rue des rosiers 95350 SAINT BRICE
Date et Signature 03 mai 2016		

1 Lieux et horaires officiels des entraînements

1.1 Prérequis.

- Chaque adhérent est tenu de respecter ces dispositions, le club ne saurait être responsable de tout incident ou accident survenant à un adhérent qu'il soit victime ou à l'origine de l'incident en dehors de ces dispositions. Ce dernier ne saura prétendre à bénéficier des dispositions prévues par l'assurance prise avec sa licence.

1.2 Lieux

- Complexe sportif Lionel Terray 12 rue Pasteur.
- Gymnase de Nézant, 3 chemin de Nézant.
- Piste de Nézant, 3 chemin de Nézant.
- Centre de formation du SDIS, 35 avenue de la Division Leclerc.
- Du 15 novembre au 10 mars, déplacement le jeudi pour les cadets et + à la salle couverte Stéphane Diagana située au 64 rue des Bouquinvilles à Eaubonne.

1.3 Jours, Horaires et durée

- Baby Athlé : samedi de 11h00 à 12h au complexe sportif Lionel Terray, 12 rue Pasteur.
- Ecole d'athlétisme : mardi 18h45 à 20h Gymnase De Nézant, 3 chemin de Nézant.
- Athlétisme Jeunes : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h45 à 20h15 Piste du Centre de formation du SDIS, 35 av. de la Division Leclerc, et du 15 novembre au 10 mars, le jeudi pour les cadets et + à la salle couverte Stéphane Diagana.
- CHS et Athlétismes adultes : lundi, mercredi, vendredi de 18h45 à 20h15 Piste du Centre de formation du SDIS, 35 av. de la Division Leclerc.
- Maman et Papa Jogging : mardi 18h45 à 20h Gymnase De Nézant, 3 chemin de Nézant.
- JOGGING Loisir : mardi 18h45 à 20h Gymnase De Nézant, chemin de Nézant.
- MARCHE Loisir : lundi 18h45 à 20h15 de 18h45 à 20h15 Piste du Centre de formation du SDIS, 35 av. de la Division Leclerc.
- Musculation : mardi de 19 à 20h au complexe sportif Lionel Terray.

Ce document contient 1 page et a été validé le 03/05/2016 à l'unanimité des membres du bureau tous présents.

1 Engagements aux compétitions

1.1 Prérequis.

- Il est indispensable afin de bénéficier de ce qui suit, que tout coureur du club doit s'inscrire sur le site du club pour toutes les courses du calendrier sans exception. Pas d'inscription, pas de remboursement éventuel !

1.2 Limite de prise en charge par le club des engagements aux courses

- Moins de 10 km 8 €
- Jusqu'à 19 km 16€
- 20 à 40 km 24 €
- 41 à 50 km 34 €

1.3 Engagements et remboursements

- Pour les courses inscrites au calendrier du club dépassant les limites fixées au § 1.2 le coureur s'inscrit directement auprès de l'organisateur et sera remboursé dans les limites citées au § 1.2 sur présentation d'1 justificatif de paiement ou d'inscription en bonne et due forme.
- Aucun remboursement ne sera effectué si le coureur inscrit ne fait pas partie des résultats de la course.
- Le remboursement aura lieu au plus tôt 2 semaines après la course.

1.4 Conditions particulières pour les trails

- Toutes les courses du Trail Tour National seront au calendrier du club, mais le coureur s'engage lui-même auprès de l'organisateur et le remboursement sera sur les bases suivantes :
 - ✓ Trail < à 41 km : limites fixées au §1.1
 - ✓ Trail > 41 km et < à 50 km) : limite fixée au § 1.1
 - ✓ Trail de 50 km et plus : limite de remboursement fixée à 40 euros.

1.5 Conditions particulières pour la Marche Nordique

1.5.1 Marche nordique Loisirs

- Toutes les Marches nordiques dites 'Loisir' (MNL) qui sont au calendrier du club obéissent aux mêmes règles édictées ci-dessus à condition à condition de respecter la règle 1.1.

1.5.2 Marche nordique compétitions (sans objet)

1.6 Cas particulier des Championnats de France CHS 2016

1.6.1 Présentation

- Cas concret 2016 : Ch. de France du 10 km à Langueux le 18/06/2016.
- Deux qualifiés : Jean Pierre (169^{ème} perf/837 et Nathalie (232^{ème} perf/868 qualifiées)
- Cout prévisionnel du déplacement : 469 km, couts : 96€ essence AR, 58€ péage AR, Hôtel : 80€, Repas : 80€, total : 314€

1.6.2 Remboursement déplacement aux championnats de France.

- Pour la saison 2015-2016 :

- Remboursement sur justificatif : 100% pour un classement dans les 100 premiers, 80% pour un classement dans entre 101 et 200, 60% pour un classement entre 201 et 350, 50% au-delà de 351.
 - Maximum de remboursement : 314 euros par personne qualifiée
 - Les modalités de remboursements
- 1.6.3 Pénalités de non-participation aux championnats de France.
- La participation aux championnats de France est assujettie à 3 conditions :
 - ✓ Avoir une licence « compétition »
 - ✓ Avoir réalisé la performance qualificative requise avec ce type de licence
 - ✓ Etre engagé sur la compétition : C'est le gestionnaire du club qui confirme votre participation sur votre demande
 - Une fois engagé, en cas de non-participation aux championnats de France, la FFA applique au club une pénalité de 150 € qui devra être remboursée au club par l'athlète qualifié, inscrit et non-partant quel qu'en soit ses raisons.
- 1.6.4 Modifications des modalités de remboursement des déplacements aux championnats de France.
- Les modalités de remboursement seront revues chaque année en fonction de l'expérience tirée de la saison passée et des lieux de compétitions de la nouvelle saison.
- 1.7 Rappel du règlement intérieur
- 1.7.1 Inscriptions faites par le club
- Tout coureur inscrit par le club et absent à la compétition devra rembourser le club du montant de l'inscription (frais de transactions compris) sauf présentation d'un certificat médical original mentionnant la période d'arrêt de la pratique sportive. Ce dernier sera suspendu de compétition jusqu'à ce que le remboursement soit effectif. Toutes les inscriptions faites en avance sur le site seront annulées.
- 1.7.2 Inscriptions faites par le coureur
- Tout coureur en cours de suspension ne saura réclamer un quelconque remboursement pour une course du calendrier du club à laquelle il s'est inscrit lui-même.
- 1.7.3 Port du maillot du club obligatoire.
- Tout coureur participant à une course inscrite au calendrier du club et donc financée tout ou en partie devra porter le maillot du club. Dans le cas contraire, il sera suspendu de course jusqu'au paiement au club de la partie prise en charge par le club. (Même procédure qu'au chapitre 1.7.1).

2 Etablissement du calendrier du club

2.1 Trail Tour National (TTN)

- Toutes les courses du TTN sont par défaut au calendrier du club.

2.2 Marche nordique de compétition (MNC) – Sans objet

2.3 Courses Hors Stade

- Les épreuves suivantes sont au calendrier du club :
 - 20km de Paris
 - Le semi de Paris

- Le marathon de Paris
- Paris-Versailles
- Courses en dehors de l'île de France

Pour ces compétitions, les inscriptions auprès de l'organisateur sont du ressort des coureurs, le remboursement se fera sur les règles édictées au chapitre 1.

- Le calendrier du club ne devra pas planifier deux courses le même weekend et dans le même département.
- Le calendrier du club ne devra pas comporter plus de 3 courses en 4 semaines.
- Le calendrier du club pourra comporter au maximum 10 courses à l'extérieur de l'île de France.
- La date limite d'inscription sur le site du club est fixée au plus tard 10 jours avant la compétition. Si à cette date, le nombre d'inscrit est inférieur à 4, les coureurs devront s'inscrire eux-mêmes auprès de l'organisateur. Le remboursement des inscriptions obéit aux règles édictées aux chapitres précédents.

3 Règles adjacentes

- Port du maillot : Celui-ci est obligatoire lors d'une compétition inscrite au calendrier du club sous peine de suspension pour les courses suivantes.
- Tout coureur désirant participer à une compétition non inscrite au calendrier du club, devra s'il s'inscrit avec son numéro de licence en avertir le club par courrier électronique à l'adresse stbriceathle@cegetel.net au plus tard 5 jours avant la course. Dans le cas contraire, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun droit en matière d'assurance. Il en est de même pour un coureur s'inscrivant sous un nom autre que le sien ou cédant son dossard, ou s'inscrivant par l'intermédiaire de son seul certificat médical.
- L'inscription sous son numéro de licence implique que le coureur doit respecter les règlements de la FFA ainsi que celui du club.

Ce document contient 3 pages et a été validé le 03/05/2016 à l'unanimité des membres du bureau tous présents.